Acte publié le : 18-09-2026
Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20260909-ARR26_00845-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE

PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DES COMMUNES DE SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-19 et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes, en date du 30 juin 2026, portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 20 mai 2026 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mlle Alexandra RALUY en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Henri GARRIGUES en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1ER :

Une enquête publique est organisée dans les communes de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes, dans le département du Tarn, pour une durée de 40 jours, du 19 octobre 2026 à 9 h 00 au 27 novembre 2026 à 12 h 00.

Cette enquête porte sur le projet d'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (parcellaire, travaux connexes et étude d'impact) des communes de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes, avec extension sur la commune de Saint-Germain-des-Prés, dans le département du Tarn.

Cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est destiné à remédier aux dommages causés par la réalisation de l'autoroute A69 entre Castres et Toulouse.

Acte publié le : 18-09-2026
Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20260909-ARR26_00845-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

ARTICLE 2 :

Le Tribunal administratif de Toulouse a désigné, par ordonnance du 20 mai 2026, Mlle Alexandra RALUY, architecte DPLG, en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Henri GARRIGUES en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Soual, 2 Place d'Occitanie, 81580 Soual.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, du 12 octobre 2026 à 9 h 00 au 20 novembre 2026 à 12 h 00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mlle Alexandra RALUY – Commissaire-Enquêteur
Projet d'aménagement foncier Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes
Mairie de Soual
2 Place d'Occitanie
81580 Soual

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultés à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7639/ et gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Soual (siège de l'enquête publique) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations et propositions du public pourront également être déposées et consultées sur ce site internet via le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Elles pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7639@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Mardi 20 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saix ;
Lundi 9 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cambounet-sur-le-Sor ;
Mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Viviers-les-Montagnes ;
Vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Soual.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci établit son rapport et ses conclusions motivées conformément aux dispositions des articles R. 123-19 et suivants du Code de l'environnement et les transmet au Président du Conseil départemental du Tarn et au Tribunal administratif de Toulouse dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Un avis portant les indications de l'enquête est notifié par lettre recommandée à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier et figurant, au 1er janvier 2026, dans la documentation cadastrale.

Acte publié le : 18-09-2026
Accusé de réception en préfecture
081-228100012-20260909-ARR26_00845-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-les-Montagnes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'ici

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procèdera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Président du Conseil départemental du Tarn en adresse copie aux maires des communes concernées où s'est déroulée l'enquête, afin que ces documents soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'Hôtel du Département du Tarn, Direction Attractivité et Culture, ainsi que dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet sur lequel a été publié l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique dématérialisé, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7639/ , et y seront tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à Mlle le Commissaire-Enquêteur désignée,
- à M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 :

M. le Président du Conseil départemental du Tarn, le commissaire enquêteur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 09 SEP. 2026

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND